

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUIN 2019**

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR COMMUNE DE COETMIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX**

**SEANCE DU 20 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

**Date de la convocation :** 13/06/2019                      **Date d'affichage :** 13/06/2019

**Étaient présents :** TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, GAUTHIER Jean-Paul, MENIER Michel, REVEL Paul, ROHON David, RUELLO Jean, HAQUIN Laurence, LE MEE Marie-Ange, LE LIARD Evelyne, DUFFROS Cécilia, PECHEUR Virginie, RICHARD Fernand, PERCEVAULT Micheline, FLAGEUL Nadine, MADEC Isabelle, GERARD Géraldine.

**Absent excusé :** BARBO Jean-Luc qui est arrivé à la séance à 21h41, il a participé au vote de la dernière délibération (D1936)

**Secrétaire de séance:** MADEC Isabelle

Projet délibération D1926

**OBJET : Personnel communal : régime indemnitaire**

En date du 7 décembre 2017 la commune a instauré, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent, mis en place au sein de la commune en janvier 2018.
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent. **Nous proposons d'allouer une enveloppe globale de 6268,57 euros pour le versement de cette prime en juin 2019.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**-AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE :**

- **POUR :17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

-  
Projet délibération D1927

**OBJET : Renouvellement d'un contrat CAE**

Monsieur le Maire propose de renouveler un contrat CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) et de passer une convention avec l'Etat.

La convention fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de chaque bénéficiaire et prévoit des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience nécessaire à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé.

Avantage pour la collectivité : aide de l'état de 50% SMIC brut par heure travaillée, durée initiale du contrat de 12 mois pour une durée hebdomadaire de travail au moins égale à 20H, accompagnement permanent du secteur public de l'emploi. L'agent, Florence Mariette, sera affecté aux services du restaurant scolaire et de la garderie.

Le Maire propose la prise en charge du montant total de la formation BAFD, session de Perfectionnement d'un montant de 465,00 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**-AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE :**

- **POUR :17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Délibération D 1928

**OBJET : Personnel communal – Renouvellement d'un Contrat à Durée Déterminée**

Monsieur le Maire informe le conseil du renouvellement du CDD d'un agent à temps non complet pendant l'année scolaire 2019/2020, soit 6H/semaine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, à temps non complet (6H/semaine scolaire) pour un besoin occasionnel, dont les fonctions sont les suivantes : agent de service au restaurant scolaire. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut : 347 – Indice majoré : 325.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter du personnel remplaçant dans les mêmes conditions en cas d'absence des agents en poste.

**-AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE :**

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Projet délibération D1929

**OBJET : Renouvellement ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole pour un montant de 50 000€ arrive à échéance le 5 juin 2019.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal afin de renouveler cette ligne.

La commune de Coëtmiex, compte tenu de l'intérêt pour la mairie de disposer de crédits de trésorerie, demande le renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du CRCA 22 à Ploufragan, aux conditions suivantes :

- Montant : 50 000 €
- Durée : 1 an renouvelable
- Conditions : Euribor 3 mois moyenné + marge de 1.10 %
- Frais : 0.25 % du montant de la ligne prélevés en une seule fois par débit d'office
- Paiement des intérêts trimestriellement par débit d'office

➤ Mise à disposition des fonds à la demande de la Collectivité par crédit d'office. Demande à J-2 jours ouvrés avant 12h pour un crédit en J.

➤ **Les fonds tirés doivent être remboursés au plus tard à la date d'échéance de la convention de ligne de trésorerie** : 2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé fera l'objet d'un mouvement automatique de remboursement de fonds par la procédure de débit d'office.

➤ Possibilité de renouvellement à l'échéance de la ligne.

Etant entendu que les intérêts ne courront qu'à partir du jour du déblocage des fonds.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**-AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE :**

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Projet délibération D1930

**OBJET : Révision des loyers des logements communaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Monsieur le Maire propose de réviser les loyers des logements communaux selon l'évolution de l'indice de référence des loyers en glissement annuel, proposition d'augmentation 1.70% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Nom locataire				
Mme JEHAN Nolwenn				
Mlle MOUGENOT Sophie				
Mr PLOQUIN Gilles				
Mr NOREF Gwénael				

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**-AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE :**

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Projet délibération D1931

**OBJET : Tarification des activités périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019**

Monsieur le Maire propose de revaloriser comme suit les activités périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

**Tarifs restaurant scolaire**

Repas er		
Repas ac		
Repas enfant hors comr		

**Tarifs garderie**

iv			
Forfait Matin et			

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**-AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE :**

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Projet délibération D1932

**OBJET : Subvention OGEC**

Subvention exceptionnelle à l'OGEC (organisme de gestion de l'école Sainte Jeanne d'Arc) pour l'achat d'un vidéoprojecteur, montant 1236,81 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**-AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE :**

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Projet de délibération D1933

**OBJET : Achat de matériel divers**

Suite à la signature de la convention de partenariat « écoles innovantes et ruralité » concernant l'école primaire de la Glanerie, la commune décide d'engager les investissements prévus à cette convention à hauteur de 13 966.51 € auprès de la société Proxlan pour 9 886.51 € et Novatis pour 4 080 €.

Cette proposition émane d'une concertation auprès des services de l'inspection académique, des utilisateurs (les enseignants) et la consultation de plusieurs fournisseurs.

La subvention de l'Etat s'élève à 6 894.00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**-AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

**VOTE :**

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Projet de délibération D1934

**OBJET : Urbanisme**

Monsieur le Maire propose une prise de participation à la société publique locale Baie d'Armor Aménagement :

En juillet 2006, la loi Engagement National pour le Logement a donné naissance aux sociétés publiques locales (SPL) dans le secteur de l'aménagement. Ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales ou leur groupement. Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires.

Considérées comme le prolongement naturel de leurs collectivités locales actionnaires, les SPL se voient directement confier des missions par celles-ci sans mise en concurrence. C'est un nouveau statut qui intéresse les collectivités locales désireuses de pleinement maîtriser leur développement urbain et de s'appuyer sur un opérateur unique qu'elles contrôlent pleinement. De nombreuses

opérations d'aménagement locales sont ainsi envisageables, qu'elles soient de type urbain ou de type économique.

Par conséquent, Saint Briec Agglomération et les 14 communes qui la composaient ont créé le 8 juin 2012 la SPL Baie d'Armor Aménagement (B2A) et engagé un certain nombre d'opérations via cet outil. Le 28 novembre 2013, Lamballe Communauté est également entrée au capital de la SPL.

Les prestations proposées vont des études pré-opérationnelles à l'aménagement et/ou l'exploitation des ouvrages ou équipements commandés. Chaque mission commandée (assistance à maîtrise d'ouvrage, mandat, concession) est contractualisée avec la société et soumise au versement d'une prestation. L'intérêt pour les actionnaires d'intégrer cette SPL est de répondre plus facilement à des projets d'aménagement urbain ou économique. La prise de participation est au minimum d'une action soit 1 200 €.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal,

- Autorise la souscription de la commune de Coëtmieux à la SPL Baie d'Armor Aménagement sous la forme d'une prise de participation au capital via l'acquisition de 2 actions, soit 2 400 €,
- Désigne Dominique TIREL pour représenter Coëtmieux au sein de l'assemblée générale de la SPL Baie d'Armor Aménagement,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **VOTE :**

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Projet de délibération D1935

#### **OBJET : Travaux divers de voirie**

- **Réalisation d'un chemin piéton – Zone des Landes :**
  - Offre de l'entreprise SETAP : 6 245.00 € H.T., soit 7 494.00 € T.T.C.
  - Offre de la SARL LEFFONDRE ROUXEL : 6 194.00 € H.T., soit 7 432.80 € T.T.C.
- **Aménagement de l'école – reprise de voirie :**
  - Offre de l'entreprise SETAP : 6 970.00 € H.T., soit 8 364.00 € T.T.C.
  - Offre de l'entreprise CAMARD T.P. : 6 974.00 € H.T., soit 8 368.80 € T.T.C.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier les travaux pour la réalisation d'un chemin piéton-zone des Landes à la SARL LEFFONDRE ROUXEL pour un montant de 7494 € T.T.C et, l'aménagement de l'école-reprise de voirie à l'entreprise SETAP pour la somme de 8364 € T.T.C.**

**-AUTORISE** Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

#### **VOTE :**

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Projet de délibération D1936

**OBJET : Lamballe Terre et Mer**

**COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2020 – NOMBRE ET REPARTITION  
SIEGES**

En vue des élections municipales et communautaires de mars 2020 et conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, il faut procéder, pour le 31 août 2019, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges entre les communes au sein du Conseil communautaire. Un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes doit être pris, au plus tard le 31 octobre 2019. Trois principes généraux encadrent la composition du Conseil :

- Chaque commune doit disposer a minima d'un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- Il faut tenir compte de la population de chaque commune.

Pour ce faire, deux possibilités s'offrent aux communes :

- L'accord local, qui nécessite une adoption dans les mêmes termes par la majorité qualifiée des conseils municipaux ( $\frac{1}{2}$  des communes représentant  $\frac{2}{3}$  de la population ou  $\frac{2}{3}$  des communes représentant  $\frac{1}{2}$  de la population)
- Le droit commun, en l'absence d'accord local adopté.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire peut être fixée à :

- 69 sièges, selon l'accord local afin de renforcer la représentation des communes moyennes
- 66 sièges, selon le droit commun.

Le détail de ces propositions est en annexe.

Considérant la proposition d'accord local du Conseil communautaire du 28 mai 2019,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- DECIDE de fixer, à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire,
- DEMANDE au Préfet des Côtes d'Armor, aux termes de cette consultation, de bien vouloir arrêter la nouvelle composition du Conseil communautaire,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE :**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention: 0**

TIREL Dominique		LE MEE Marie-Ange	
BARBO Jean-Luc	Absent	MADEC Isabelle	
BAUMONT Sébastien		MENIER Michel	
DUFFROS Cécilia		PECHEUR Virginie	
FLAGEUL Nadine		PERCEVAULT Micheline	
GAUTHIER Jean-Paul		REVEL Paul	
GERARD Géraldine		RICHARD Fernand	
HAQUIN Laurence		ROHON David	
LE LIARD Evelyne		RUELLO Jean	